

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024 DELIBERATION N° DEL_2024_005

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 22/02/2024 à 19 h00, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, sous la présidence de Pascal HOUBRON, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 février 2024, dont un exemplaire a été affiché le 16 février 2024 en Mairie.

Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Absent(s) : 0

Nombre de pouvoirs : 7

Conseillers présents :

Pascal HOUBRON, Nathalie LECORDIER, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jocelyne BROCHARD, Christophe BARRE, Maryse CHAILLET, Xavier HAUGUEL, Marie-France FOUCHARD, Patrice RENAULT, Philippe JOUET, Laetitia HEITZ, Jean-Luc DELSAUT, Céline SEKKAI, Quentin BOUS, Thomas DELAUNAY, Annick BONNEAU, Monique DUBECQ, Jean-Christophe CHATELAIN, Gilles THOMAS, Aude ERRAGNE, Christiane BAZIN, Pascal GUILLOUET

Conseillers ayant donné pouvoir :

Olivier MARICAL pouvoir à Jocelyne BROCHARD, Isabelle BERJONNEAU pouvoir à Patrice RENAULT, Catherine RECHER pouvoir à Nathalie LECORDIER, Fatima BOUCHAMA pouvoir à Céline SEKKAI, Antoine OJEDA pouvoir à Pascal HOUBRON, Baptiste BOULLAND pouvoir à Monique DUBECQ, Véronique MICHAUX pouvoir à Françoise LACAILLE-LAINÉ

Secrétaire de séance : Thomas DELAUNAY

DOMAINE ET PATRIMOINE - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS - SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2024 - MODIFICATIONS

La ville de Bihorel offre à la location des particuliers, des associations, des entreprises et de différents organismes résidant sur et hors de son territoire, différentes salles municipales.

Sont ainsi ouvertes à la location :

- la salle du domaine du Chapitre,
- la salle Pierre Devieille,
- la salle du P'tit Lido,
- la Grange.

Par délibération n° DEL_2022_071 du 15 décembre 2022, la ville de Bihorel avait modifié les tarifs de location des salles municipales.

Il est rappelé que les tarifs de location ne concernent pas, en général, les associations bihorellaises qui concourent à la satisfaction d'un intérêt public local qui, par principe, ont la gratuité lorsqu'elles réservent des salles pour leurs réunions statutaires (assemblées générales, commissions, conseils d'administrations, réunions de bureau...).

Aussi un tarif de participations aux frais de fonctionnement a été institué :

- pour les organismes publics organisant des concours ou réunions publiques (CDG, CNFPT, justice...) équivalent au tarif demi-journée des extérieurs,
- pour les associations locales, en cas de réservations pour leurs manifestations festives ou animations payantes, équivalent à 30 % du prix bihorellais, sauf pour les associations locales à but social qui bénéficient de la gratuité. Concernant le tarif week-end, seules les associations

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024 DELIBERATION N° DEL_2024_005

bihorellaises et les associations extérieures pourront bénéficier du tarif journée si elles ne réservent qu'un jour en week-end.

Afin de garantir la restitution en bon état de ces bâtiments communaux et de prévenir toute dégradation, une caution du même montant que celui de la location est demandée aux particuliers, aux entreprises, aux organismes et aux associations extérieures, les associations bihorellaises devront, quant à elles, verser une caution de 50 €. Cette caution pourra être réglée par chèque ou par pré-autorisation de la carte bancaire, en mairie lors du retrait des clés.

De plus, le tarif "forfait ménage" de 15 € par heure de ménage effectuée par le personnel municipal sera facturé à tout utilisateur, même aux associations bihorellaises, si, lors de l'état des lieux de sortie, les locaux ne sont pas remis dans un état de propreté satisfaisant.

Les modalités de location sont précisées dans l'arrêté du maire portant règlement des salles municipales.

À la suite de plainte de riverains, la Grange ne sera plus louée au week-end mais uniquement à la journée comme pour la salle Devielhe. Il convient donc de modifier la grille tarifaire dans ce sens. Les autres tarifs restent inchangés. La grille tarifaire a été mise à jour en ce sens et sa présentation a été simplifiée. Elle est jointe en annexe.

Ce présent projet a été exposé en Commission Finance-Économie, en date du 14 février 2024, qui a émis un avis favorable.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération DEL_2022_071 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs des salles,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la grille tarifaire pour intégrer les modifications de la tarification des tarifs week-end de la Grange,

Considérant la compétence du conseil municipal pour fixer les tarifs d'occupation des salles communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° DEL_2022_071 du 15 décembre 2022,

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs de location de salles municipales tels que définis en annexe de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024
DELIBERATION N° DEL_2024_005

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour extrait certifié conforme

Cette délibération a été signée électroniquement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.